

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DU VAR**

Service Agriculture et Forêt

Commune de BARJOLS  
Lieu-dit « Les quatre fermes »

Appartenant à : Commune de BARJOLS

Commune de Barjols

**N° 22. 310/211**  
du sommier de défrichement

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

**PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE  
DE BOIS A DÉFRICHER**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept du mois de mars,

Nous soussigné, Rémi Rodriguez, technicien spécialité forêt et territoires ruraux, à la résidence de DRAGUIGNAN,

Vu la demande d'autorisation de défrichement, enregistrée sous le numéro 22. 310/211 à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Var, déposée par la société TotalEnergies représenté par M. GROLEAU Laurent, directeur régional développement, concernant le projet solaire photovoltaïque au sol « Les quatre fermes », qui manifeste l'intention de défricher 50 066 mètres carrés (5,0066 hectares) de bois appartenant à la commune de Barjols, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Vu l'avertissement adressé par courrier en recommandé avec A.R du 03/03/2023 au demandeur de l'autorisation de défrichement et au propriétaire des bois, du jour où il devait être procédé à la reconnaissance des bois à défricher avec invitation d'être présent à ladite opération.

Nous nous sommes transportés dans les bois ci-dessus désignés et avons, en présence de Mme LAURENDEAU Juliane, Mme PRIETO Inès, M. BIBAL Fabien, chargé de projet TotalEnergies renouvelables France, M. MARTIN Willy, adjoint à la cheffe du service agriculture et forêt de la DDTM du Var et M. STEPHANOPOLI Jean-Noël, chef technicien au service agriculture et forêt de la DDTM du Var, constaté les faits ci-après :

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant  
Étendue de la partie dont le défrichement est projeté

Forêt communale de Barjols

Le défrichement est demandé sur une surface de 50 066 mètres carrés (5,0066 ha), sur la parcelle cadastrale section K116 d'une surface totale de 145 795 mètres carrés (14,5795 ha), au lieu-dit « Les quatre fermes ».

Étendue des bois contigus à celui du déclarant  
Étendue du massif entier

Plusieurs centaines d'hectares.

Plusieurs milliers d'hectares.

**SITUATION**

Configuration du terrain sur lequel repose le bois à défricher et les bois

Sur terrain présentant une pente Nord ainsi qu'une légère pente Sud et situé à une altitude comprise entre 372 mètres et

contigus s'il en existe (altitude, exposition) 430 mètres.  
Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain Bassin versant de l'Argens

**A - Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (art. L. 341 – 5, Par. 1 à 9)**

- |  |   |
|--|---|
| 1/ Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes  | 1/ Le bois à défricher se situe à une altitude comprise entre 372 NGF et 430 NGF environ, sur une légère pente Sud.   |
| 2/ A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents   | 2/ Le projet se situe sur un sol composé de calcaires et de dolomies.   |
| 3/ A l'existence des sources et cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux  | 3/ Il n'a pas été constaté de source ou de cours d'eau permanent sur le terrain concerné par le projet de défrichement. Aucune résurgence n'a été identifiée dans le secteur d'étude selon les documents produits par le demandeur. Notons quand même la présence d'un cours d'eau temporaire en bas de la pente au Nord de la zone.  |
| 4/ A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable   | 4/ Sans objet.  |
| 5/ A la défense nationale  | 5/ Sans objet.  |
| 6/ A la salubrité publique   | 6/ Pays salubre et sans marais.   |
| 7/ A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers | 7/ Les bois à défricher sont situés dans la forêt communale de Barjols, il s'agit d'une ancienne zone pastorale qui n'a été utilisée à des fins sylvicoles que localement et occasionnellement. La végétation arborée est en place depuis au moins 50 ans et est composée d'un taillis de chêne vert, d'un taillis de chêne pubescent, surmontés d'une futaie claire de pins d'Alep par endroit. L'installation clôturée est prévue principalement dans le taillis de chêne vert qui se trouve hors de la zone de pente Nord.<br>La description des trois types de peuplements est peu détaillée. Il n'y a pas de donnée dendrométrique ou sanitaire. |
| 8/ A l'équilibre biologique de la Région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème, ou au bien-être de la population                      | 8/ Le site a été parcouru depuis le chemin rural qui part de la RD35 et selon un cheminement du sud vers le nord sur la parcelle.<br>Le bois à défricher est composé de taillis feuillu dense de chênes verts avec quelques chênes pubescents et quelques pins d'Alep.  |

À l'emprise du défrichement prévue sur 5,0066 ha, il convient d'ajouter, parmi la surface boisée impactée, la superficie des obligations légales de débroussaillage (OLD) sur une surface estimée à 6ha ainsi que 0,92 ha correspondant au défrichement de 2 m le long de la piste. La demande ne semble pas cohérente avec l'étude d'impact, qui fait mention de 5,32 ha pour l'emprise clôturée et la piste externe SDIS, de 0,92 ha le long de la piste d'accès et de 6ha d'OLD, or la présente demande d'autorisation de défrichement ne porte

que sur 5,0066 ha, sur la parcelle K116.

En ce qui concerne plus particulièrement, les espèces animales relevées lors de l'étude d'impact

- Les habitats naturels et la flore : L'aire d'étude présente peu d'enjeux à l'exception des petits patchs ouverts situés au nord et au sud de l'aire d'étude. Ainsi, ont pu être relevées, la Luzerne agglomérée (espèce protégée) localisée en limite sud et sur la piste existante en bordure immédiate, La Mauve bisannuelle (espèce protégée), 75 individus se situent dans l'emprise étudiée du projet de la piste d'accès.
- Les insectes : La Proserpine (espèce protégée à enjeu modéré), présente dans la partie nord de l'aire d'étude ainsi que le long de la piste et dans les secteurs ouverts au sud-est de l'aire d'étude.
- Les reptiles : Le Psammodrome d'Edwards, la Coronelle girondine et le Seps strié (espèces protégées à enjeu modéré), présentes uniquement dans les patchs ouverts situés au nord-est et au sud-est de l'aire d'étude. Le Psammodrome d'Edwards a également été mis en évidence le long de la piste d'accès, dans les secteurs arbustifs de garrigues.
- Les oiseaux : Plusieurs espèces d'oiseaux nicheuses au sein de l'aire d'étude à enjeu faible (Engoulevent d'Europe, Fauvette mélanocéphale). Les espèces à enjeux semblent présentes plutôt aux abords de l'aire d'étude, c'est le cas de la Tourterelle des Bois et de l'Engoulevent d'Europe.
- Les chiroptères : Un corridor de transit et de chasse particulièrement important pour le Petit Rhinolophe et la Noctule de Leister se trouve dans la partie nord de l'aire d'étude. Plusieurs arbres gîte pour les chiroptères ont été identifiés. Toutefois, au vu de la jeunesse des boisements présents, ils sont peu nombreux. Aucun n'est présent aux abords de la piste d'accès.

Plusieurs espèces protégées connues localement ont fait l'objet d'une attention particulière mais n'ont pas été détectées, c'est le cas des espèces suivantes : Le Lézard ocellé, La magicienne dentelée, Le Damier de la Succise et la Zygène cendrée (non contactées malgré la présence de leur plante hôte), la Gagée des prés, la Gagée des champs, l'Ophrys de Provence et la Violette de Jordan.

Ces espèces sont donc considérées absentes dans l'étude d'impact.

Concernant les paysages, on distingue deux échelles : une échelle éloignée (entre 2,4 km et 6,4 km) sur laquelle ce projet n'a pas de lien visuel direct avec les sites étudiés, et, une échelle immédiate (entre 482 m et 2 km) sur laquelle l'impact paysager du projet se limite à une vue depuis un chemin d'accès à la colline.

À noter la présence d'un parc photovoltaïque à moins d'un kilomètre au nord de la zone du projet.

9/ A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches

**B – Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme**

9/L'étude d'impact classe le niveau de risque feu de forêt comme fort.

Au regard du risque incendie, l'étude est incomplète ; le porteur de projet n'a pas proposé de scénarii en prenant en compte les différents régimes de vent, la topographie et la biomasse combustible.

Lors de la reconnaissance des bois à défricher, il a été constaté que l'assiette du projet se situe sur une zone de plateau exposée au vent.

B – La mise en compatibilité du PLU est en cours afin de classer la zone « Npv ».

à DRAGUIGNAN, le 26 mai 2023

RODRIGUEZ Rémi  
Technicien Forêt et espaces ruraux

